POLOGNE : Quelle autonomie syndicale ?

En tête des 21 revendications des grévistes polonais figurait la « reconnaissance des **syndicats libres, indépendants** du Parti et des employeurs, sur la base de la convention n° 87 de l'Organisation internationale du Travail, convention ratifiée par la Pologne ». Venait immédiatement en second lieu « **la garantie du droit de grève,** de la sécurité des grévistes et des personnes qui les aident ».

Si les grévistes ne se sont pas contentés de revendications « économiques », c'est qu'ils ont pu, au fil des ans, constater avec quelle facilité les augmentations de salaires peuvent être remises en cause dans la mesure où les travailleurs ne disposent pas d'un organe propre capable de défendre leurs acquis et leurs revendications. Nous voudrions dans cet article montrer, d'une part le cheminement de ces revendications, d'autre part examiner les obstacles que devront surmonter les nouveaux syndicats, compte tenu de la conception même du syndicalisme dans les pays de l'Est.

1956 ET LES CONSEILS OUVRIERS

L'émeute ouvrière de **Poznan** les 28 et 29 juin 1956 n'est que le sommet d'une effervescence au sein de la classe ouvrière polonaise, effervescence qui va se poursuivre jusqu'en novembre 1956. Dès cette époque, les syndicats officiels sont mis en cause. Parlant des organes syndicaux que sont les conseils d'entreprise mis en place en 1947, le journal « Po Prostu » écrit : « Sous le terme de conseil d'entreprise, nous entendons habituellement un corps de fonctionnaires syndicaux qui se distinguent par ces principales vertus : loyalisme et obéissance à l'égard de la direction, zèle mis à l'accomplissement du Plan, avec plus ou moins d'indifférence aux intérêts des salariés ».

Des conseils ouvriers naissent spontanément dans quelques entreprises, en dehors de toute structure syndicale et, en octobre 1956, ils deviennent de véritables comités révolutionnaires soutenant la politique de Gomulka arrivé au pouvoir grâce à cette effervescence.

Légalisés en novembre 1956, ces conseils qui viennent se surajouter aux organes déjà existant dans l'entreprise sont considérés comme une forme de participation ouvrière à la gestion « dans le cadre de la dictature du prolétariat ». Ils se laissent, en fait, enfermer dans l'entreprise qui ne dispose que d'une autonomie extrêmement réduite et **deux ans plus tard** ils vont se faire **complètement intégrer.**

En effet, en décembre 1958, Gomulka, oubliant qu'il a accédé au pouvoir grâce au mouvement des conseils, crée ce qu'on baptise du nom pompeux de « Conférence d'autogestion ouvrière ». Celle-ci comporte trois types de membres : du conseil syndical, du comité du Parti, du conseil ouvrier élu par les travailleurs. Encadrés par le parti et le syndicat, les conseils vont perdre toute autonomie ; l'expérience des conseils ouvriers polonais s'est révélée impraticable dans le cadre de la **planification centralisée** telle qu'elle fonctionne dans les pays de l'Est. Lors du Printemps de Prague, on verra ressurgir cette idée en Tchécoslovaquie à l'heure où les chars russes interrompront l'expérience.

INDEPENDANCE SYNDICALE : UNE REVENDICATION DEJA ANCIENNE

En **décembre 1970,** les grèves de Varsovie, Gdansk, Szczecin... sont sévèrement réprimées, notamment à **Gdansk** où la police tire à la mitrailleuse sur les manifestants. Réagissant contre la brutale hausse des prix décidée le 12 décembre, grévistes et manifestants ne se contentent pas de réclamer des augmentations de salaires, mais, au tout premier rang des revendications, demandent que soit assurée **l'indépendance des syndicats** par rapport aux organes du parti, la séparation du parti et de l'administration d'Etat.

Gierek, arrivé au pouvoir à l'occasion des grèves, reconnaîtra le 7 janvier que « ce ne sont pas des éléments associaux qui ont déclenché les émeutes de la côte balte. Le mécontentement des ouvriers, ainsi que les décisions erronées des autorités sont à la base des événements ». Mais il se gardera bien de toucher au statut des syndicats officiels, de même qu'à celui du parti.

Si bien que, deux ans plus tard, en novembre 1972, de nouveaux mouvements éclatent, toujours aux chantiers navals de Gdansk et Szczecin. C'est encore le fonctionnement des syndicats qui est en cause ; on réclame des élections libres des délégués et dirigeants syndicaux, une définition des compétences des syndicats et, bien sûr, l'indépendance vis-à-vis du parti. Cette action se situe quelques jours avant le 7e Congrès des syndicats polonais, mais les questions posées par les grévistes ne seront **même pas discutées.**

En **juin 1976,** c'est à Ursus et à Radom, tout près de Varsovie qu'éclatent de nouveaux conflits sévèrement réprimés. A Ursus, une centaine d'ouvriers sont purement et simplement licenciés, 1 000 sont mis à pied durant trois mois ; à Radom six ouvriers sont condamnés à la prison. C'est pour venir en aide à ces travailleurs que se crée en septembre 1976 **le K.O.R.** (Comité de soutien aux travailleurs). Son but est à la fois de lutter pour la défense des travailleurs emprisonnés, d'assurer le soutien matériel des licenciés et de leur famille, de dénoncer les violations des droits de l'homme.

A partir de 1977, on voit naître plusieurs bulletins d'information clandestins ; l'un des plus importants étant « Robotnik » (l'Ouvrier) qui renseigne sur les grèves locales, sur les articles du nouveau code du travail restreignant les droits des travailleurs, sur les conditions réelles de travail... Fin 1978, on estime qu'il tire à 10 000 exemplaires et touche la plupart des grandes entreprises polonaises. Entre temps s'est créé en février 1978 le « Comité pour la création de syndicats libres » qui, dès sa création, est l'objet d'une **répression de la part des autorités,** ce qui n'empêche pas le mouvement des syndicats libres de s'étendre, non seulement sur la côte balte, mais aussi en Silésie. En février 1980, une grève a lieu dans un atelier des chantiers navals de Gdansk pour protester contre la mutation d'une militante des syndicats libres.

C'est compte tenu de toute **cette fermentation** qu'il faut comprendre le déclenchement à partir de juillet du plus important conflit social qu'ait connu la Pologne, avec comme revendications le droit de grève et les syndicats libres.

LES OBSTACLES A SURMONTER

Dans le protocole signé à Gdansk on peut lire : « L'activité des syndicats en Pologne populaire n'a pas répondu aux espoirs et aux aspirations des travailleurs. On estime qu'il serait utile de créer des syndicats nouveaux, autogérés, qui seraient une représentation authentique de la classe laborieuse. On ne met pas en cause le droit des travailleurs de continuer à adhérer à l'ancien syndicat et, pour l'avenir, la possibilité de coopération entre les deux syndicats sera étudiée ».

Le pouvoir a donc été contraint de reconnaître la légalité de syndicats « indépendants » et une procédure de déclaration a été instaurée. Mais l'on peut se demander si cette concession n'est pas en contradiction avec la conception léniniste et avec la pratique syndicale telle qu'elle s'est établie dans les pays de l'Est.

Un Syndicalisme qui ne serait plus « d'encadrement »

On a parfois défini le syndicalisme de type soviétique comme « un syndicalisme d'encadrement indissociable d'une planification ». En matière d'élaboration du plan, les syndicats polonais intervenaient aux divers niveaux, mais en matière d'exécution du plan, ils jouaient, tout au moins en théorie, un rôle essentiel dans la mobilisation de l'ensemble des travailleurs en vue de sa réalisation. Le syndicat, en liaison avec la direction doit « **stimuler** l'initiative » et susciter « l'esprit d'émulation ».

En outre, les syndicats officiels sont considérés beaucoup plus comme les **défenseurs de la « légalité socialiste »** que comme les défenseurs des intérêts ouvriers ; la défense de ces derniers ne saurait entrer en conflit avec la légalité telle que définie par le parti ouvrier au pouvoir.

Les syndicats indépendants nés de la révolte ouvrière ont pour rôle essentiel la « défense des intérêts sociaux et matériels des ouvriers »... « Ils veulent assurer aux travailleurs les moyens convenables de contrôle, d'expression et de défense de leurs intérêts ». C'est donc une tout autre optique que celle des syndicats officiels. Dans le premier cas, on considère que le « parti ouvrier » au pouvoir ne peut agir que dans l'intérêt des travailleurs et il s'agit pour le syndicat d'obtenir la participation des travailleurs aux objectifs fixés par le pouvoir. Dans l'autre cas, l'objectif premier est **la défense des travailleurs** ce qui peut conduire à la contestation, y compris par la grève, des décisions du pouvoir.

Pour accomplir cette tâche, les syndicats indépendants ne peuvent se limiter à l'entreprise. C'est d'ailleurs ce que reconnaît l'accord de Gdansk qui précise : « Les nouveaux syndicats devront avoir la possibilité réelle d'**intervenir dans les décisions-clés** qui déterminent les conditions de vie des ouvriers, en ce qui concerne les principes de répartition du revenu national entre consommation et accumulation... les principes de base des rémunérations et l'orientation de la politique des salaires, le plan économique à long terme, l'orientation de la politique des investissements et les modifications des prix ». Le gouvernement s'est engagé à assurer les conditions nécessaires à la réalisation de ces fonctions.

Y aura-t-il naissance d'un contre-pouvoir ?

A ce niveau global d'intervention, les syndicats indépendants ne seront efficaces que s'ils ont une certaine structure nationale. Pour le moment, ils n'envisagent qu'une structure assez lâche de coordination. Mais le problème posé au pouvoir est le suivant. Jusqu'à maintenant la discussion de ces grands problèmes se faisait au sein du parti, puis de l'appareil d'état dirigé par le parti. Le syndicat officiel intervenait, mais sa soumission au parti — « les syndicats mènent toute leur activité sous la direction du Parti... force qui organise et dirige la société » — permettait que tout se passe sans divergences majeures.

Si l'on introduit dans la discussion un autre interlocuteur qui ne détient pas son pouvoir du parti, mais de la base qui lui accorde sa confiance on entre dans une autre mécanique et, face au pouvoir du Parti, risque de se dresser **un contrepouvoir** dont les moyens de pression ne sont pas négligeables, on l'a bien vu avec les grèves récentes.

A ce propos, il faudrait d'ailleurs se demander si les signataires du protocole de Gdansk donnent bien le même sens à la phrase suivante : « ils (les syndicats nouveaux) reconnaissent que le parti ouvrier unifié joue un rôle dirigeant dans l'Etat ». M. Kania serait-il d'accord avec ce qu'écrivait l'un des experts ayant négocié à Gdansk aux côtés des syndicalistes libres : « Ce n'est qu'en comprenant que le monopole de définition du bien de l Etat n'existe plus, que tout le monde — même les milieux les plus critiques — tend au bien de la nation, qu'il sera possible de se rencontrer dans un dialogue véritable... » ? On peut en douter !

Sans doute les représentants des grévistes se sont-ils gardés de toute expression du type « contre-pouvoir ». Ils ont insisté sur le caractère « purement syndical » de leur mouvement et le même expert écrivait à ce propos : « Si la société ne possède plus la possibilité de créer le pouvoir, elle doit avoir au moins celle de le contrôler ». Mais, dans la mesure où un mouvement naît de la base dans un pays communiste, n'est-il pas conduit à **mettre en cause l'un des dogmes** de ce type de société celui qui considère qu'il n'y a qu'une seule source de pouvoir : le parti.

Gestionnaire des œuvres sociales

Dans les pays de l'Est, les syndicats sont les gestionnaires d'un grand nombre d'œuvres sociales : assurance, retraite, logement, aide aux enfants, aux mères, aux familles. Syndicats officiels, ils jouent, de ce fait, un rôle rempli chez nous par diverses institutions publiques ou parapubliques. Comment les syndicats indépendants vont-ils s'insérer dans ces structures. C'est un point dont on a pour l'instant assez peu parlé sinon qu'on a signalé ici ou là des pressions exercées sur des travailleurs pour les faire rester au sein des syndicats officiels ; ils étaient menacés de perdre un certain nombre d'avantages.

*
* *

Tels sont, nous semble-t-il, quelques-uns des problèmes importants posés par la création des syndicats indépendants. Il faut suivre de très près l'expérience dans un pays où existe déjà de fait **un contre-pouvoir, celui de l'Eglise** avec lequel le parti doit composer. Il apparaît que, déjà, des pressions s'exercent ici ou là pour limiter l'expérience, mais la force tranquille qu'ont manifesté les travailleurs polonais peut laisser espérer que le mouvement ne sera pas récupéré et qu'il permettra aux travailleurs d'intervenir pour régler leurs propres affaires.

Michel BRANCIARD.

(20 sept. 1980).